

ITESOFT
Société Anonyme au capital de 341.783,40 €
Siège Social : Parc d'Andron – Le Séquoia – 30470 AIMARGUES
330 265 323 R.C.S. NÎMES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 2 JUIN 2015

PROCES-VERBAL

Le deux juin deux mille quinze,
à quatorze heures trente,
au siège social,

les actionnaires de la Société « ITESOFT » Société Anonyme au capital de 341.783,40 € divisé en 5.696.390 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire.

La convocation des actionnaires a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire nominatif inscrit depuis au moins un mois avant la date de l'assemblée et par avis dans le journal « le Réveil du midi » du 9 au 15 mai 2014. L'avis de réunion a été publié dans le B.A.L.O. n° 49 du 23 avril 2014 et l'avis de convocation dans le B.A.L.O. du 16 mai 2014.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception et sont représentés à l'Assemblée.

Les Membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, M. Didier CHARPENTIER.

Sont Scrutateurs de l'Assemblée :

- Mme Michèle CHARPENTIER et M. Jean-Marc PEDRENO.

M. Adrien FABRE assure les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4 328 234 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 396 235 action(s), soit au total 4 724 469 actions sur les 5.696.390 actions formant le capital. Ces 4 724 469 actions représentant 8 859 449 droits de vote sur l'ordre du jour (compte tenu des droits de vote double) ordinaire et 7 967 849 droits de vote sur l'ordre du jour (compte tenu des droits de vote double) extraordinaire sur les 9 837 180 droits de vote correspondant aux 5.696.390 actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ;

AF M JHP
Page 1
TC

- un exemplaire du journal d'annonces légales « le Réveil du midi» du 15 au 21 mai 2015;
- un exemplaire de la convocation parue dans le B.A.L.O.;
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31/12/2014 ;
- les comptes annuels (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du Groupe consolidé ;
- le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne ;
- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions ;
- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les actions gratuites ;
- rapport spécial sur les délégations données au Conseil d'Administration en matière d'augmentation du capital,
- rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations des dirigeants sur le titre
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-84 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président déclare que les actionnaires et les membres du Comité d'Entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Comité d'entreprise n'a formulé aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes,
- Lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration établi en fonction de dispositions légales (Art. L 225 – 37 du Code de Commerce),
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2014,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Autorisation d'opérer sur les actions de la société,

- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les actions gratuites,
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations des dirigeants sur le titre
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'Administration,
- Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil,
- Pouvoirs pour les formalités

Ordre du jour relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les actions gratuites et les options de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions à émettre au profit de salariés et/ou mandataires sociaux qu'il désignera,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe
- Actionnariat des salariés (loi sur l'Epargne salariale),
- Modification des articles 6, 7, 11, 17 et 20 des statuts (mises à jour)
- Pouvoirs pour les formalités

Il précise également que la Société a reçu, de la part de son actionnaire majoritaire, d'une demande d'inscription d'une résolution portant sur le point suivant :

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du Groupe consolidé et présente à l'Assemblée les comptes annuels et les comptes consolidés.

Il donne ensuite lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne.

Il donne également lecture des rapports spéciaux du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions, sur les actions gratuites et sur les délégations données au Conseil en matière d'augmentation de capital.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Le Président met ensuite aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 2.403.275 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en outre le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, réintégrées au résultat fiscal, qui s'élèvent à un montant global de 75.480 €.

Elle donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice se traduisant par un bénéfice de 2.403.275 €, en totalité au compte « Autres Réserves ».

L'Assemblée prend acte qu'il a été distribué au cours de l'exercice 2012 la somme de 5.023.475 € (dont 977.147,41 € à titre de distribution de réserve éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts et 4.046.327,72 € à titre de remboursement d'apports). Aucun dividende n'a été versé en 2014 au titre de l'exercice 2013, ni en 2013 au titre de l'exercice 2012.

L'Assemblée prend acte également que le Conseil d'administration travaille sur un projet de mise en place, dès 2015, d'une politique de distribution de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION (Comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés annuels de cet exercice, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce, faisant ressortir un bénéfice de 2.356.404 € (normes IFRS).

L'Assemblée Générale constate enfin que le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclut le rapport sur la gestion du Groupe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION (Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui lui a été présenté et qui concerne les conventions auxquelles les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce sont applicables, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Les votants n'étant pas les mêmes selon les conventions, il est passé au vote convention par convention :

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé :

1. Cession du fonds de commerce Yooz à la société Yooz, filiale de CDML

AF
NC
M
JJP
Page 4

Actions ayant le droit de vote : 2.074.605 (CDML, M. et Mme CHARPENTIER ne pouvant pas voter)

Quorum : 414.921 actions

Actions ayant le droit de vote dont les actionnaires sont présents ou représentés : 1.102.684

Droits de vote attachés aux actions pouvant voter : 1.615.879

Le quorum étant atteint, cette convention est mise au vote et approuvée à l'unanimité des votants.

2. Convention de trésorerie avec CDML

Actions ayant le droit de vote : 2.074.605 (CDML, M. et Mme CHARPENTIER ne pouvant pas voter)

Quorum : 414.921 actions

Actions ayant le droit de vote dont les actionnaires sont présents ou représentés : 1.102.684

Droits de vote attachés aux actions pouvant voter : 1.615.879

Le quorum étant atteint, cette convention est mise au vote et approuvée à l'unanimité des votants.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

1. Nouveau bail commercial avec la SCI Andron Bâtiment 1

Actions ayant le droit de vote : 2.074.605 (CDML, M. et Mme CHARPENTIER ne pouvant pas voter)

Quorum : 414.921 actions

Actions ayant le droit de vote dont les actionnaires sont présents ou représentés : 1.102.684

Droits de vote attachés aux actions pouvant voter : 1.615.879

Le quorum étant atteint, cette convention est mise au vote et approuvée à l'unanimité des votants.

2. Nouveau contrat de prestations de services avec CDML

Actions ayant le droit de vote : 2.074.605 (CDML, M. et Mme CHARPENTIER ne pouvant pas voter)

Quorum : 414.921 actions

Actions ayant le droit de vote dont les actionnaires sont présents ou représentés : 1.102.684

Droits de vote attachés aux actions pouvant voter : 1.615.879

Le quorum étant atteint, cette convention est mise au vote et approuvée à l'unanimité des votants.

3. Mandat de facturation et d'encaissement avec la société Yooz

Actions ayant le droit de vote : 2.074.605 (CDML, M. et Mme CHARPENTIER ne pouvant pas voter)

Quorum : 414.921 actions

Actions ayant le droit de vote dont les actionnaires sont présents ou représentés : 1.102.684

Droits de vote attachés aux actions pouvant voter : 1.615.879

Le quorum étant atteint, cette convention est mise au vote et approuvée à l'unanimité des votants.

4. Prestations de services avec la société ABM Management

Actions ayant le droit de vote : 5.595.298 (M. Alain GUILLEMIN ne pouvant pas voter)

Quorum : 1.119.059 actions

Actions ayant le droit de vote dont les actionnaires sont présents ou représentés : 4.623.377

Droits de vote attachés aux actions pouvant voter : 8.758.347

Le quorum étant atteint, cette convention est mise au vote et approuvée à l'unanimité des votants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes pouvant voter.

CINQUIEME RESOLUTION (Autorisation en vue d'opérer sur les actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables, à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 569.639 actions au jour de la convocation de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues les dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables, pourra procéder ou faire procéder à des achats :

- par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable ;
- pour la conservation et la remise ultérieure ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, d'opérations de fusion, scission ou apport et/ou ;
- pour la remise d'actions ou l'échange en particulier à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des titres ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue selon toute formule permise de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment pour le service d'options d'achat, au titre de plans d'épargne groupe ou d'attribution gratuite ;
- pour annuler les actions ainsi acquises, ainsi que le cas échéant celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, cette solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- pour tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur, dans une telle hypothèse, la Société informant ses

actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;

et, à ces fins, conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, et/ou annuler les actions ainsi acquises ainsi que celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 10 € et le prix unitaire minimum de vente à 1 € par action de 0,06 € de nominal. Compte tenu du nombre d'actions composant le capital social au jour de la convocation de la présente assemblée, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, le montant maximal de l'opération est fixé à 56.963.900 €.

L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster ces prix et montant afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations sur la valeur de l'action. Notamment en cas d'opération sur le capital, en particulier en cas de division ou de regroupement des actions, d'augmentation de capital par incorporations de réserves et d'attribution d'actions gratuites, ces prix et montant seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, et notamment l'achat d'options d'achat, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat et prendre toute mesure dans ce cadre même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société dans les conditions prévues par les textes applicables.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les textes applicables pour mettre en œuvre la présente résolution, pour en préciser si nécessaire les termes et arrêter les modalités et pour réaliser le programme et pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale renouvelle pour 6 années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur François LEGROS.

AF M JMF
NC

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION (fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à un montant global de 40.000 €, et ce à compter de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2) Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées et/ou des mandataires sociaux, à des attributions gratuites d'actions à émettre de la Société.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées dans les conditions précisées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions émises ou à émettre de la Société (ci-après, les « Actions Gratuites »);
- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des Actions Gratuites ;
- décide que le nombre total maximum d'Actions Gratuites ne pourra représenter plus de 200.000 actions ;
- précise qu'il appartiendra aux bénéficiaires de ces Actions Gratuites qui, le cas échéant, ne seraient pas considérés comme résidents français, de faire leur affaire, à leurs frais, de la fiscalité afférente à l'attribution de leurs actions ;
- décide que l'attribution des Actions Gratuites à leurs bénéficiaires considérés comme résidents français sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans,

la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 2 ans ;

- décide que l'attribution des Actions Gratuites à leurs bénéficiaires qui ne sont pas considérés comme résidents français sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant dans ce cas supprimée ;
- autorise le Conseil d'Administration à réaliser le cas échéant une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'Actions Gratuites dans les conditions prévues à la présente résolution ;
- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des Actions Gratuites, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et comporte de plein droit renonciation des actionnaires à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions, fixer le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'entre eux et, le cas échéant, des critères d'attribution ;
 - fixer les modalités, conditions et dates d'attribution des Actions Gratuites notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives tant pour les bénéficiaire résidents français que pour les bénéficiaires résidents hors de France (et qui, en tout état de cause, ne pourra être inférieure à 2 ans à compter de la décision d'attribution) ainsi que la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire ;
 - constater aux dates convenues les attributions définitives et les dates à partir desquelles les Actions Gratuites pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
 - le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'Actions Gratuites ;
 - et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite des Actions Gratuite, modifier les statuts en conséquence.
- rappelle que le Conseil d'Administration informera chaque année, dans un rapport spécial établi conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle ne met pas fin à la précédente autorisation sur laquelle il reste des actions gratuites à attribuer et qui n'a pas encore atteint la durée limite des 38 mois.

AF M JHP
nc Page 9

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION (Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, pour une durée de trente huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux,
- ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur ;
- des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou ;
- des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales,
- le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 200.000.

Elle comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration, à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans le délai fixé par le règlement du plan déterminé par le Conseil d'Administration à compter du jour où elles auront été consenties.

Les actions issues de la levée des options porteront jouissance au premier jour de l'exercice de la levée.

L'Assemblée Générale décide de conférer au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- fixer les dates auxquelles seront consenties des options ;
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (ces conditions pouvant notamment comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres), fixer le prix d'exercice

AF M
NC JAR
Page 10

des options, arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions auquel chacun pourra souscrire ou acquérir ;

- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- déterminer le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente délégation ne met pas fin aux précédentes autorisations sur lesquelles il reste des options à attribuer et qui n'ont pas encore atteint la durée limite des 38 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président propose alors de statuer sur la résolution proposée par un actionnaire :

RESOLUTION PROPOSEE PAR UN ACTIONNAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 225-105 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs présenté par un actionnaire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

-délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225- 147 du Code de commerce, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

-prend acte que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne peut excéder la limite légale de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée),

-décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature ;

AF M JHP
NC Page 11

-décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du commissaire aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de ce jour ; ladite délégation prive d'effet toute délégation antérieure sur le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : (Actionnariat des salariés - Loi sur l'Epargne salariale)

L'Assemblée Générale, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332 - 1 et suivants du Code du Travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L.225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce :

- 1) autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, au moyen de l'émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ITESOFT et des sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce dès lors que la société a mis en place un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) ou interentreprises (PEI) et/ou un Plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV) et que des salariés y ont adhéré.

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au moment où l'augmentation de capital serait décidée.

La présente autorisation emporte, au profit des salariés adhérents au(x) plan(s) d'épargne d'entreprise auxquels l'augmentation de capital est réservée, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient créées.

La présente autorisation est valable pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée.

- 2) donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
 - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que le prix de souscription des actions émises ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant le date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédent le jour de cette décision du Conseil d'administration ;
 - fixer les diverses conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'offre de souscription en particulier les conditions d'ancienneté des salariés et les délais accordés aux

AF

nc

M

JMP

salariés pour l'exercice de leurs droits, ainsi que les autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à effet de rendre définitives l'augmentation ou les augmentations de capital à réaliser en exécution de la présente résolution ;

modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est rejetée.

Votes pour : 74 600

Votes contre : 7 893 249

QUATRIEME RESOLUTION (Modifications 6, 7, 11, 17 et 20 des statuts)

L'Assemblée Générale décide :

- d'indiquer la valeur nominale unitaire à l'article 6 des statuts,
- de supprimer l'obligation de détention d'une action par un administrateur prévue à l'article 11,
- de mettre à jour les articles 7, 17 et 20 pour les adapter aux évolutions des textes légaux et règlementaires.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier comme suit les articles 6, 7, 11, 17 et 20 des statuts :

« Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS et QUARANTE CENTS (341.783,40 €) et divisé en 5.696.390 actions de 0,06 € de valeur nominale, d'une seule catégorie et intégralement libérées.

Article 7 - FORME ET CESSION DES ACTIONS

Le quatrième alinéa est désormais rédigé comme suit :

Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, doit informer la Société d'un franchissement de seuil dans les conditions prévues par la loi.

L'avant dernier alinéa est désormais rédigé comme suit :

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions ci-dessus, l'actionnaire défaillant sera privé du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

Le reste de l'article sans changement

Article 11 - ACTIONS A DETENIR PAR LES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article L225-25 du Code de commerce, les administrateurs ne sont pas tenus d'être propriétaire d'action(s) de la Société.

ARTICLE 17 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le septième alinéa est désormais rédigé comme suit :

AF
DC
JTB
Page 13

Les Commissaires aux Comptes établissent un rapport spécial sur ces conventions, conforme aux stipulations des dispositions du Code de commerce, rapport qui est présenté à l'Assemblée et sur lequel celle-ci statue.

Le reste de l'article sans changement

Article 20 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Le cinquième alinéa est désormais rédigé comme suit :

Tout actionnaire peut participer aux assemblées dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Le reste de l'article sans changement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie certifié(e) conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT
M. Didier CHARPENTIER

LES SCRUTATEURS
Mme Michèle CHARPENTIER

LE SECRETAIRE
M. Adrien FABRE

M. Jean-Marc PEDRENO